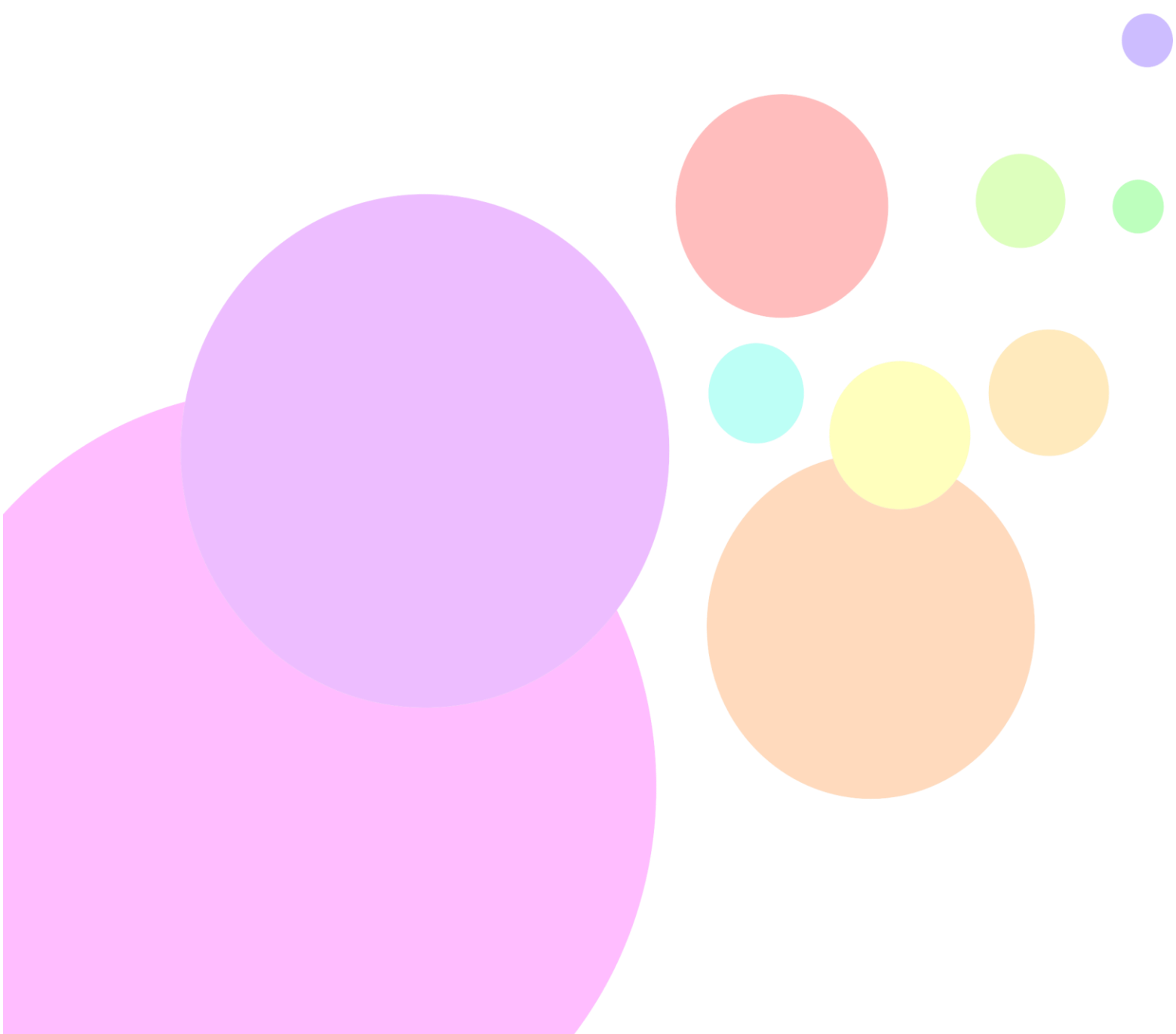




MEMORANDUM

2024 - 2029



L'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse rassemble, autour de valeurs et d'objectifs communs¹, la **majorité des fédérations des institutions et services de l'Aide à la Jeunesse**, qui représentent la plupart des 400 services agréés du secteur.

Se positionnant comme **l'interlocuteur privilégié** des instances politiques et administratives, elle est un **partenaire incontournable et indispensable** du secteur de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Préambule

L'égalité des chances, le respect de la dignité humaine et les défis sociétaux

Les enfants et les jeunes doivent disposer dans notre société d'une place spécifique positivement reconnue et qui tient compte de leurs besoins. Ils représentent tous, sans exception, l'avenir de notre société et ne sont pas "un problème à régler".

L'égalité de chances doit être garantie à tout enfant et tout jeune. Dès lors, en cas de besoin, ils doivent pouvoir bénéficier d'une aide adaptée. L'accès pour chacun à une vie conforme à la dignité humaine, dans toutes ses dimensions, doit, a minima, être recherché.

Les qualifications de mineurs "en danger", mineurs "ayant commis un fait qualifié infraction" ou mineurs "en difficulté" reflètent souvent les différents aspects d'une même réalité.

Les jeunes pris en charge² par les services que nous représentons connaissent d'importantes difficultés, en raison de contextes familiaux et sociaux souvent défavorables. Ce constat accablant a été renforcé à la suite des récentes crises sanitaire et économique.

Notre secteur est en souffrance. Nous le constatons au quotidien et de manière de plus en plus criante ces dernières années.

Beaucoup de travailleurs de nos services ressentent une perte de sens de leur travail auprès des enfants, des jeunes et des familles.

Le contexte général de la société accentue les besoins de notre secteur, qui manque de moyens et de réelles perspectives pour répondre à ceux-ci.

Plus que jamais, une vision à moyen et long terme qui s'intègre dans un projet de société inclusive faisant de l'enfance et de la jeunesse fragilisées une priorité, est indispensable.

¹ Plus d'informations sur l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse via <https://interaaj.be/>

² Nous entendons cette notion au sens large, quels que soient la porte d'entrée et le type de service qui accompagne le jeune (prévention, hébergement, accompagnement en famille, famille d'accueil...)

Transversalité

Offrir des perspectives d'avenir à tous les enfants et les jeunes, égaux en droits et en obligations, est une responsabilité collective de l'ensemble des acteurs de la société, professionnels et particuliers.

Il est illusoire d'espérer traiter les problématiques rencontrées par les enfants et les jeunes en faisant abstraction des difficultés grandissantes rencontrées par leurs familles. Ces problématiques ne relèvent pas uniquement de l'Aide à la Jeunesse. Une approche multisectorielle et des moyens adaptés sont essentiels.

Les secteurs doivent travailler de concert et il conviendrait notamment d'activer davantage des protocoles de collaboration (CPAS, logement, santé mentale, handicap, enseignement, petite enfance...).

Ceci étant, nous devons rester centrés sur le cœur même de nos missions : si la transition vers l'âge adulte est une étape délicate, il est nécessaire de maintenir les limites d'âge (0 à 22 ans) pour nos actions.

Concertation, collaboration et transparence

Le relais entre le pouvoir politique et le terrain doit être assuré. Le secteur doit participer, via une réelle concertation, à la construction et à l'application concrète des décisions prises par le pouvoir politique. Il doit par ailleurs être informé rapidement, de manière claire et complète, des décisions qui le concernent.

Evaluation

L'évaluation objective et concertée des actions menées et des dispositifs en place (diagnostics sociaux, CCIS, capacités réservées, ...) doit être un principe de base du fonctionnement du secteur. Les constats doivent être partagés et pris en compte.

Pérennité

Depuis longtemps, nos services font face à trop d'incertitude. Sous réserve d'évaluation positive, les projets pilotes, plans de renforcement et autres subventions facultatives doivent être pérennisés en priorité.

La création de nouvelles places doit se faire sur base d'un outil d'objectivation, reconnu par les acteurs du secteur. Cet outil doit tenir compte des besoins de chaque arrondissement et/ou division, selon une juste répartition entre les types de services et au sein de ceux-ci. Il faut, en outre, laisser une place aux pratiques nouvelles, qui répondent à la nécessité de s'adapter à l'environnement de travail, aux jeunes et à leurs familles.

Nos demandes

1

Veiller au bien-être des enfants, des jeunes et de leurs familles : vers des moyens financiers liés à la réalité de leurs besoins

Les subventions octroyées par le secteur de l'Aide à la Jeunesse ne répondent que partiellement aux besoins des enfants et des jeunes pris en charge par nos services.

Concrètement, nous demandons

- la prise en charge ou l'augmentation du remboursement de certaines prestations, traitements médicaux ou paramédicaux. Nous pensons ici notamment aux subsides pour psychothérapies qui ne correspondent pas aux tarifs réellement pratiqués, aux frais d'internat qui ne sont pas totalement couverts et à la prise en charge directe des frais pharmaceutiques coûteux et/ou à long terme ;
- l'accélération des remboursements aux prestataires externes (centre médicaux, organismes de stage, etc.). Ces retards de paiements entraînent en effet des refus de prise en charge par ceux-ci et, de facto, défavorisent les jeunes de notre secteur ;
- la poursuite du travail pour trouver enfin une solution pour les enfants dont les parents ne peuvent ou ne veulent pas s'affilier à une mutuelle afin que les services et les familles d'accueil n'aient pas à supporter des coûts qui ne leur incombent pas ;
- la revalorisation des frais journaliers.

2

Adapter les normes des services pour mieux encadrer les enfants et les jeunes

Les normes d'encadrement actuelles ne permettent pas aux travailleurs de disposer du temps nécessaire pour répondre de manière optimale aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles. Il convient, par ailleurs, d'apporter une attention particulière à la prise en charge de la petite enfance (les moins de 3 ans). Outre l'importance de répondre adéquatement aux besoins spécifiques des enfants dès leur plus jeune âge, il faut également tenir compte de leur extrême dépendance et de leur vulnérabilité accrue.

Concrètement, nous demandons

De manière générale,

- de revoir la proportionnalité des normes d'encadrement : l'évolution de celles-ci se fait de manière pondérée sur base du nombre de prises en charge et les seuils actuels désavantagent en effet le service désireux d'augmenter sa capacité agréée ;
- du personnel technique et une norme administrative d'au moins 1 ETP pour tous les types de services ;
- une triple direction lorsque plusieurs services relèvent du même pouvoir organisateur et que ces services ensemble comptent au moins 28 ETP.

Plus particulièrement,

- l'augmentation de la norme éducative à 8 ETP et de la norme psycho-sociale à 1,5 ETP pour 15 prises en charge dans les services résidentiels généraux ;
- l'augmentation de la norme psycho-socio-éducative dans les services d'accompagnement de l'accueil familial et l'ajout, par antenne décentralisée ou optionnelle, d'un adjoint pédagogique ou administratif à la direction (en dehors de la norme « psychologue ») ;
- l'agrément de tout service d'action en milieu ouvert au minimum en catégorie 3 ;
- l'augmentation de la norme éducative d'1 ETP pour les services d'accompagnement qui assurent une mission intensive ;
- l'augmentation des normes d'encadrement des services de protutelle ;
- l'augmentation de la norme d'encadrement pour les services qui accueillent des enfants de moins de 3 ans ;
- la possibilité pour les services d'accompagnement à mission psycho-socio-éducative d'augmenter leur capacité de prises en charge sans limitation.

3

Augmenter les moyens financiers des services pour répondre à leurs besoins

Les subventions octroyées aux services conditionnent la qualité de la prise en charge des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Or, nous le répétons depuis longtemps, les subsides de fonctionnement sont largement insuffisants pour couvrir les dépenses réelles des services.

Les avancées obtenues sous les précédentes législatures ne permettent pas de compenser les nouvelles obligations légales (formation...), ni les augmentations de ces dernières années (énergie, frais de déplacement, coût de la vie...).

Concrètement, nous demandons

- l'augmentation des frais de fonctionnement, tenant compte des besoins de chaque type de service, de l'ensemble des travailleurs (cadre et hors cadre) et sans condition d'augmentation de la capacité d'accompagnement /prises en charge ;
- des aides à l'investissement (rénovations, performances énergétiques...).

4

Améliorer les conditions de travail

Plusieurs mesures permettraient de rendre notre secteur plus attractif et de faire face aux difficultés actuelles de recrutement rencontrées par les services.

Concrètement, nous demandons

- la valorisation de l'ancienneté acquise dans une fonction similaire dans le cadre de l'aide aux personnes (sans la limiter aux fonctions auprès de mineurs d'âge), pour tous les membres du personnel, quelle que soit leur fonction ;
- la valorisation des fonctions de direction et de coordination pour garantir une tension barémique ;
- la progression de l'échelle barémique pour l'ensemble de la carrière, pour toutes les fonctions ;
- la mise en place et le financement de mesures pour l'aménagement des fins de carrière ;
- le financement de la prime de fin d'année à hauteur de celle de la fonction publique ;
- la prise en considération des dépenses liées aux frais de formation des travailleurs dans le cadre de la subvention pour frais de personnel.

5

Renforcer le recrutement des familles d'accueil, protuteurs et familles de parrainage

Des enfants et des jeunes peuvent être pris en charge par des familles d'accueil, des protuteurs et/ou des familles de parrainage. Cet engagement citoyen reste insuffisant pour répondre aux besoins. Il est donc primordial de sensibiliser et d'informer l'opinion publique de manière adéquate.

Concrètement, nous demandons

des moyens suffisants pour que les services puissent assurer la promotion, le recrutement et la préparation des protuteurs, familles de parrainage et familles d'accueil.

Modifier le cadre réglementaire des services d'accrochage scolaire pour les stabiliser et les pérenniser

Depuis plus de 15 ans, nous répétons la même demande : les services d'accrochage scolaire (SAS) doivent absolument bénéficier d'un cadre défini à l'instar des autres services agréés de l'Aide à la Jeunesse.

Concrètement, nous demandons

- la prise en considération et le financement du cadastre réel de l'emploi dans les SAS ;
- le financement de la fonction de direction au barème B ;
- l'augmentation de la subvention pour les frais de fonctionnement ;
- l'amélioration du cadre structurel des SAS en fonction des besoins des services, par le financement de personnel titulaire d'un master et de personnel administratif ;
- la création d'une nouvelle instance, composée de représentants des administrations et des cabinets des Ministres en charge de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse ainsi que de représentants des services d'accrochage scolaire, afin de traiter les questions transversales.

Poursuivre la collaboration entre l'administration et les services

Une concertation régulière entre les représentants des services et l'administration, telle qu'elle se pratique actuellement, facilite le travail des services et favorise l'environnement de confiance dont chaque intervenant a besoin. Elle permet de mettre en place les meilleures procédures, dans l'intérêt de chacune des parties et tenant compte de leurs contraintes respectives.

Concrètement, nous demandons

- l'inspection comptable régulière des services et au minimum à la fin de chaque triennat et la fixation, par celle-ci, de la subsidiation définitive des services dans l'année suivant la fin du triennat ;
- l'anticipation et la communication, dans des délais fixés par le ou la Ministre, de l'attribution ou la pérennisation possible de tout projet pilote ou appel à projets ;
- la liquidation des subsides facultatifs au plus tard dans les trois mois de la mise en œuvre du projet, pour permettre au service concerné d'assurer sa mission.

Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse
Président • Denis Xhrouet • 0478 68 79 95
Conseillère • Fabienne De Cesco • 0498 54 09 94
interaaj@gmail.com